

Halloween Run

Epreuve de Course à pied festive

Organisée par l'association

« le son de vie » et « l'Asag »

le 31 octobre 2017

19h pour les enfants

20h pour les adultes

Lieu : Lassay les châteaux

Description de l'épreuve

Une course pas comme les autres !

Le 31 octobre 2017, soyez prêt pour la 1ère édition de l'HALLOWEEN RUN...
une course de 8 km avec animation sur le parcours.

Tarif 10€ adultes et gratuit pour les enfants jusqu'à 2002

- Classement
- Podium 3 premiers hommes et femmes
- Limité à 400 coureurs
- Déguisement fortement conseillé
- Cadeau pour tous

Il faudra vous munir :

- d'un déguisement
- d'une frontale
- et surtout de votre sourire et bonne humeur

Et bien sûr un certificat médical apte à la course à pied en compétition ou votre licence FFA ou FFT

REGLEMENT OFFICIEL

Art 1 : Organisateur

L'association « le son de vie » et l'Asag

Art 2 : Parcours

Le parcours est de 8km, dans la Commune de Lassay les Chateaux

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

Art 3 : Inscriptions et tarifs

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés

8 km :

- Prix 10 €
- Un dossard
- certificat médical apte a la course à pieds en compétition de -1 an ou licence FFA ou FFT
- Inscription internet jusqu'au 20 octobre 2017
- Inscription le jour J 13 €

Il faut vous munir :

- déguisement
- lampe frontale (obligatoire)

Retrait de dossard :

- 31 octobre à partir de 15h au grenier à sel (suivre fléchage)

Départ de la course :

- 19h au grenier à sel pour les enfants
- 20h au grenier à sel pour les adultes

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. La course sera limitée à 400 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation. Les inscriptions seront clôturées sans préavis dès cette limite atteinte.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport et à la circulaire n°13 du 21 Avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme,

FSCF Athlétisme ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou de sa photocopie.

Art 4 : Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés au stand Retrait de dossards le 31 Octobre à partir de 15h sur présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course

Art 5 : Classements et podiums

Les classements sont effectués selon l'ordre d'arrivée.

La cérémonie de remise des prix aura lieu à l'arrivée de tous les concurrents.

Art 6 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

Art 8 : Sanitaires

Des toilettes seront à disposition.

Art 9 : Ravitaillement

1 poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.

Art 10 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 11 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne sera perçue.

Art 12 : CNIL (Loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Art 13 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 15 ans.

Art 14 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.